

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi trente juin à dix-neuf-heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Pierre CONTRINO, M. François BLANCHET, Mme Béangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

M. Pierre CONTRINO avait donné pouvoir à M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Béangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Marine VENET à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, quorum atteint.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

Délibération n° 2022/06/07 - Néma Lové - Approbation d'une garantie d'emprunt pour le projet situé 3 route Nouvelle

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 135991 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale Néma Lové, ci-après l'emprunteur, et la Caisses des Dépôts et Consignations ;

Considérant le besoin de garantie d'emprunt de Néma Lové pour le financement de l'opération « Pension de famille de Montbrison, logement accompagné et hébergement d'urgence, construction de 22 logements » située 3 route Nouvelle à Montbrison (42600) ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Montbrison accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 381 407 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135991 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 381 407,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apporée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS


A MONTBRISON, LE 01/07/2022

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Thérèse GAGNAIRE

LE MAIRE,



Christophe BAZILE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.